



Communauté de Communes des
PORTES de ROMILLY
sur Seine
• • • • •

ARRETE N° 16-82

**OBJET : ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE ROMILLY-SUR-SEINE**

Le Président de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-41, L.153-42 et R.123-9,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°83-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal de ROMILLY-SUR-SEINE en date du 27 juin 2013 approuvant son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°15-45 du Conseil Communautaire du 18 juin 2015 actant la prise de compétence Urbanisme par la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE,

Vu l'ordonnance en date du 17 Octobre 2016 du Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Philippe HANEN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Gérard MOREAU, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du P.L.U. approuvé de la commune de ROMILLY-SUR-SEINE du mardi 22 Novembre 2016 à 8h30 au jeudi 22 Décembre 2016 à 18h, soit une durée de 31 jours.

La modification n°1 du PLU de ROMILLY-SUR-SEINE porte sur des points réglementaires relatifs aux hauteurs des constructions et au stationnement de la zone urbaine UB.

ARTICLE 2 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE

Au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, le Conseil Communautaire pourra approuver le projet de modification n°1 du P.L.U. de ROMILLY-SUR-SEINE.

ARTICLE 3 : NOM ET QUALITE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Philippe HANEN, demeurant 8 rue Guivet, 10 000 TROYES, proviseur de lycée en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Monsieur Gérard MOREAU, demeurant 5 impasse des Mésanges, 10 410 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES, inspecteur du trésor en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Comme le permet l'article L.153-42 du Code de l'Urbanisme l'enquête publique se déroulera en mairie de ROMILLY-SUR-SEINE, seule commune concernée par cette enquête publique.

Le dossier de modification n°1 du P.L.U. de ROMILLY-SUR-SEINE, ainsi que les avis des services lors de la notification et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de ROMILLY-SUR-SEINE, 1 rue de la Boule d'Or, 10 100 ROMILLY-SUR-SEINE, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 5 : CORRESPONDANCE RELATIVE A L'ENQUETE

Toute correspondance non écrite dans le registre d'enquête disponible en mairie de ROMILLY-SUR-SEINE, doit être adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE, 9 bis Place des Martyrs, 10 100 ROMILLY-SUR-SEINE.

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie de ROMILLY-SUR-SEINE:

- Le mardi 22 Novembre 2016 de 10h à 12h
- Le lundi 12 Décembre 2016 de 15h à 17h
- Le jeudi 22 Décembre 2016 de 15h à 17h

ARTICLE 7 : REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Néant.

ARTICLE 8 : CONSULTATION ET PUBLICITE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur, transmis au Président dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de ROMILLY-SUR-SEINE et à la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE.

ARTICLE 9 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, ETUDE D'IMPACT OU DOSSIER D'INFORMATION ENVIRONNEMENTAL

Néant.

ARTICLE 10 : AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Néant.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE A UN AUTRE ETAT

Néant.

ARTICLE 12 : IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Des informations pourront être demandées à la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE, auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Eric VUILLEMIN, Président de la Communauté de Communes.

ARTICLE 13 : PUBLICITE DE L'ARRETE DE MISE A L'ENQUETE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département. Cet avis sera affiché à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et à la mairie de ROMILLY-SUR-SEINE. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'avis sera publié sur le site internet de la communauté de communes : www.ccprs.fr et sur celui de la ville de Romilly-sur-Seine : www.ville-romilly-sur-seine.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 14 : CONTROLE DE LEGALITE ET RECOURS

Au titre du contrôle de légalité, le présent arrêté sera transmis à Madame la sous-Préfète de NOGENT-SUR-SEINE. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ROMILLY-SUR-SEINE, le 04 Novembre 2016

Pour le Président, et par délégation
Le Vice-Président, Michel LAMY

Copie à

Mairie de Romilly-sur-Seine

